Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260623-DEL20260623H-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 23 juin 2026
Délibération

DÉLIBÉRATION 20260623h - Travaux centre-bourg : convention relative à la réalisation de travaux sur mandat pour le compte de Lannion Trégor Communauté (GEPU)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 23 juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 16 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MABIRE Adrien, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), M. DUPUIS Matthieu (procuration à Sylvain CAMUS), Mme ANTONA (procuration à David LE MANAC'H), M. BOSC Dominique (procuration à Olivier NAULET), M. MARC Hubert (procuration à Morgane GUILLOU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Monsieur Olivier NAULET, adjoint « cadre de vie et travaux », indique que depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- la maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie …),
- les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages,
- la création de branchements neufs.

Dans le cadre des travaux du centre-bourg, Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines, dans l'emprise du projet, soit Rue de la Mairie (RD88A), Rue des Ecoles, Route de Kerissy et Route de Locquémeau (opération EPU_OP26_023).

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260623-DEL20260623H-DE

La commune réalisera les travaux, effectuera le paiement de ceux-ci au c/4581 et adressera un titre de recette imputé à l'article c/4582.

Il indique qu'il convient de signer en ce sens une convention de mandat avec Lannion-Trégor Communauté.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission 5 « aménagements et voirie » en date du 28 mai 2026,

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat avec Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation de travaux dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Pour extrait,
Certifié conforme,
Le Maire,
Sylvain CAMUS

